

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**SÉANCE DU 27 MAI 2021**

**N°2021.05.27.18**

L'an deux mille vingt et un, le 27 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, conformément aux décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié, notamment son article 1 portant gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Édouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Ludivine CORTY - Laurent CAULET- Claude BLOIS - Bruno VADON - Gérard PERRIER – Alain LEMOINE – Patricia LOMBARDO - Christian CARTOUX – Marc RAMUS – Rachida AMAR – Fabien BAUDINO – Marie VIDAL-MICHEL – Arnaud DOT - Michèle SALLES - Claude ALIMY – Clivy RIDE-VALADY – Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO  
Raphael FIORUCCI : arrivée à 18h25

**Étaient représentés :** Sandrine HORNUNG représentée par Claude BLOIS – Cathy CANDAU représentée par Danielle SERRES – Alexandra LOTHMANN représentée par Mr le Maire – Julia NEGRONI représentée par Rachida AMAR – Richard CAMUS représenté par Laurence BOUSAHLA.

**Étaient absents, non représentés :** Hervé THEBAULT - Denis WILLAERT – Lise GABUS

**18 - Extension du périmètre de préemption urbaine – Rapporteur monsieur Laurent Caulet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-3 et L300-1, R211-2 et R211-3, R123-13 et R123-22 qui offrent la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie de certaines zones ou secteurs limitativement énumérés par la loi. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code.

**Vu** les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune, approuvé le 21 août 2012,

**Vu** la délibération n°2015.05.19.02 du 19 mai 2015 instituant le DPU sur les zones UA, UB, UC (en partie), AU et UE

**Vu** la délibération n° 2020.29.09.13 du 29 septembre 2020 étendant ce périmètre à certaines zones UD,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N° 2020-91 du 24 décembre 2020 prononçant la carence pour la période triennale 2017-2019 définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune du Beausset, et

**Considérant** le courrier du Préfet du 29 décembre 2020, invitant la Commune à « engager au plus tôt les actions en faveur du logement social et mettre en œuvre les recommandations évoquées lors de la commission ENL [Engagement National pour le Logement], ainsi que toutes les dispositions permettant la réalisation de logements sociaux sur [le] territoire », notamment, « la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé, et étendu à l'ensemble des zones urbanisées de la commune. »,

**Considérant** la carence de la commune en matière de logements sociaux,

**Considérant** la nécessité de production de nouveaux logements sociaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'étendue du périmètre du DPU à toutes les zones UD et UC du PLU approuvé le 21 août 2012 et telles qu'elles figurent aux plans annexés à la présente ;

**Dit** que la présente délibération ainsi que les documents graphiques délimitant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme et par le biais de la procédure de mise à jour prévue à l'article R123-22 du même code ;

**Dit** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

**Dit** qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

**Précise** que la présente délibération et les documents graphiques afférents feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune, section d'investissement, opération 201402.

**Votes :**

**20 Pour :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Ludivine CORTY - Laurent CAULET – Claude BLOIS – Bruno VADON – Sandrine HORNUNG – Gérard PERRIER – Alain LEMOINE – Patricia LOMBARDO – Cathy CANDAU - Christian CARTOUX – Marc RAMUS – Rachida AMAR – Fabien BAUDINO – Marie VIDAL MICHEL – Raphael FIORUCCI - Alexandra LOTHMANN – Julia NEGRONI - Arnaud DOT

**6 Contre :** Claude ALIMI – Clivy RIDE-VALADY - Philippe MARCO - Laurence AUDIFFREN BOUSAHLA - Richard CAMUS – Michèle SALLES

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edouard FRIEDLER



Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021



ID : 083-218300168-20210527-2021\_05\_27\_18-DE